

Communication concernant des accords internationaux devenus sans objet

A la suite de la ratification de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959¹ et de la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957² par la Fédération Russe, les accords suivants sont maintenant sans objet:

Convention d'extradition du 17 novembre 1873 entre la Suisse et la Russie³;

Déclaration du 22 février 1908 entre la Suisse et la Russie concernant l'extradition réciproque pour l'emploi abusif de matières explosives⁴.

2 août 2006

Chancellerie fédérale

¹ RS **0.351.1**

² RS **0.353.1**

³ RS **12 223**

⁴ RS **12 229**

